



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

territoires ruraux

Question au Gouvernement n° 2760

Texte de la question

RÉFORME TERRITORIALE

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour le groupe Union des démocrates et indépendants.

M. Thierry Benoit. Monsieur le Premier ministre, votre gouvernement répète à l'envi qu'il ne faut pas opposer territoires ruraux et territoires urbains. Pourtant, le constat est sans appel : le décrochage s'accroît. La fracture sociale que dénonçait le président Jacques Chirac voilà vingt ans...

M. Pascal Popelin. Il n'a fait que la dénoncer !

M. Thierry Benoit. ...est devenue aujourd'hui une véritable cassure territoriale.

M. Bertrand Pancher. Absolument !

M. Thierry Benoit. Cette cassure est un fait. Il ne s'agit pas seulement de la nommer, il faut la surmonter. Or, l'action du Gouvernement se révèle à ce jour largement insuffisante. Si les récentes annonces en faveur de la ruralité semblent aller dans le bon sens, votre réforme territoriale, monsieur le Premier ministre, restera le grand rendez-vous manqué de ce quinquennat.

L'espoir était pourtant immense de voir une France enfin réconciliée entre des métropoles dynamiques, connectées à la mondialisation, et des territoires périphériques toujours plus éloignés de celle-ci.

Au bout du compte, la carte de France que vous avez dessinée ne propose aucune solution durable pour inverser cette tendance. Le conseiller territorial, qui aurait permis d'arbitrer avec souplesse entre les intérêts de territoires, a été abandonné. Surtout, nous n'avons à ce jour aucune vision de moyen et long terme du Gouvernement, ni sur l'avenir de cette armature territoriale, ni sur la répartition réelle des compétences.
(Approbations sur les bancs du groupe UMP.)

Le Gouvernement affirme que les départements auront deux missions essentielles : la solidarité sociale et la solidarité territoriale. Cette dernière sera renforcée, selon vous, grâce à la capacité d'ingénierie des territoires.

Monsieur le Premier ministre, par quelles dispositions concrètes le département pourra-t-il soutenir les territoires les moins favorisés ? Est-ce à dire qu'un droit à l'expérimentation sera enfin reconnu ?

Surtout, comment l'État, garant de la solidarité territoriale, entend-il agir pour adapter les territoires ruraux et périurbains au XXI^e siècle ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDI.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique.

Mme Marylise Lebranchu, *ministre de la décentralisation et de la fonction publique*. Mesdames et messieurs les députés, monsieur le député Thierry Benoit, je regrette comme vous qu'on n'ait pas voté cette loi. Nous devons commencer le débat en octobre au Sénat, mais la nouvelle majorité UMP et UDI nous a demandé de remplacer le début de la discussion du projet de loi par un débat, si possible en présence du Premier ministre. Celui-ci l'a accepté le 28 octobre et nous avons passé un accord avec la nouvelle majorité sénatoriale. Je ne crois pas qu'il y ait eu, sous la Ve République, tant d'accords que cela avec l'opposition ou avec la majorité d'une assemblée et je pense donc que vous devez vous aussi assumer ce retard.

M. Claude Goasguen. C'est de votre faute !

M. Christian Jacob. Nous n'avons aucun accord avec vous !

Mme Marylise Lebranchu, *ministre*. Un accord ayant été passé, le Gouvernement ne bougera pas pour ce qui est des compétences des départements. Vous avez raison de dire que nous voulons – avec bientôt, je l'espère, l'ensemble de cette Assemblée – faire des départements les porteurs de la solidarité envers les individus et de la justice entre les territoires.

Non seulement on a créé cette compétence de solidarité – et donc de justice – entre les territoires, que chacun appelait de ses vœux, mais on a en outre donné compétence aux régions de garder l'œil ouvert sur tous les incidents d'aménagement du territoire – comme à Fougères, monsieur Benoit –, car c'est important.

Enfin, comme vous le savez, les dotations aux communautés de communes rurales, dont vous craignez le décrochage, ne subiront pratiquement aucune baisse, car les communes qui seront éligibles à la dotation de solidarité rurale, la DSR, et à la dotation d'équipement des territoires ruraux, la DETR, ne seront pas touchées par les baisses de dotation, non plus que les départements à faible population. Si vous conjuguez ce que nous vous avons voté et ce que, je l'espère, vous voterez,...

M. le président. Merci, madame la ministre.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2760

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2015](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [2 avril 2015](#)